



UN NOUVEL ÉLAN EUROPÉEN POUR LES PME

150 PROPOSITIONS
POUR LE MANDAT
2024 | 2029

01	STOPPER LA SUR-RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE	P.04
02	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE PME COMPÉTITIVES ET RÉSILIENTES	P.07
	— Retards de paiement : cesser de proposer des révisions inutiles et néfastes pour les entreprises françaises !	
	— Définition européenne de la PME : pourquoi brouiller les cartes ?	
	— Mettre fin aux distorsions fiscales parmi les Etats membres en créant les conditions d'une taxation équitable des PME	
	— Faciliter l'accès des PME aux marchés publics	
	— Rendre le marché financier plus efficace pour booster la croissance des PME	
	— Considérer les aides d'État comme un levier de compétitivité	
	— Faire émerger un code européen du droit des entreprises	
	— Préserver les produits et les savoir-faire	
03	BÂTIR DES RÈGLES DU JEU ÉQUITABLES POUR LES PME DANS ET HORS DE L'UE	P.14
	— Mieux défendre les intérêts des entreprises françaises au sein et en dehors de l'UE	
	— Contribuer à l'internationalisation des PME	
04	CONSTRUIRE LA TRANSITION VERTE AVEC, ET NON PAS CONTRE, LES PME	P.17
	— Adjoindre au <i>Green Deal</i> une stratégie industrielle ambitieuse (<i>Industrial deal</i>)	
	— S'engager dans une politique énergétique ambitieuse	
	— Concilier transition climatique et réalités économiques	
	— Concevoir une politique environnementale PME-compatible	
05	ORIENTER L'INNOVATION ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE VERS LES PME	P.22
	— Assurer l'accès équitable aux marchés numériques et la cybersécurité de l'économie	
	— Aller vers une normalisation qui soutienne la compétitivité des PME	
	— Soutenir une politique d'innovation ambitieuse	
06	PROPOSER UN CADRE EUROPÉEN INCITATIF AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DU PLEIN EMPLOI	P.25
	— Renforcer les compétences des entrepreneurs et de leurs salariés	
	— Soutenir le dialogue social européen pour qu'il porte enfin ses fruits	
	— Renforcer la mobilité des salariés	
	— Penser un droit du travail souple adapté aux PME et aux spécificités nationales	
07	RENDRE L'ACTION DE L'EUROPE VISIBLE DANS LES TERRITOIRES, EN MÉTROPOLE ET DANS LES OUTRE-MER	P.30
	— Améliorer l'efficacité et le fonctionnement de la politique régionale au bénéfice des PME	
	— Placer les PME océaniques au cœur de l'action de l'UE	
	QUELQUES AVANCÉES EUROPÉENNES PRO-PME 2019 – 2024	P.34
	UN DÉPUTÉ EUROPÉEN, ÇA SERT À QUOI ?	P.35



François Asselin
Président de la CPME

REDONNER DU SENS ET DE LA COHÉRENCE À L'ACTION ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE

ÉDITO

Les ambitions de l'Union européenne (UE) se sont traduites par un vaste programme législatif. Ces 5 dernières années, l'UE a produit une avalanche de nouvelles règles, en particulier en faveur des transitions numérique et écologique, dont la mise en œuvre va se révéler particulièrement contraignante et coûteuse pour les PME. Depuis 2019, le législateur européen a imposé 850 nouvelles obligations, ce qui représente plus de 5000 pages de législation qui ajoutent une charge supplémentaire aux entreprises.

Cette inflation réglementaire entraîne des coûts de *reporting* et de mise en conformité importants pour les entreprises européennes, notamment les PME. Et les exemples abondent en la matière. Dernière folie administrative, la directive CSRD qui ne prévoit pas moins de 1000 indicateurs. Une bonne idée, qui est celle du *reporting* extra financier, va se transformer en cauchemar pour les entreprises. Et ce, alors même que l'Europe se targue d'un grand plan pour réduire la complexité administrative. Où est la cohérence ?

Et que dire d'une Europe qui, aux antipodes de la valeur travail, oblige les entreprises à payer à leurs salariés en arrêts maladie, des congés payés, sans mettre en face un travail effectif ?

De même, le libre-échange, formidable accélérateur économique, n'a de sens que s'il est associé à une forme de réciprocité. Pourquoi imposer aux entreprises françaises des règles qui alourdissent leur coût de production si leur propre marché est inondé de produits étrangers qui ne sont pas soumis aux mêmes obligations et donc en capacité de vendre à des prix plus bas. Là encore, où est la cohérence ?

L'idée première de l'Europe était certes de faciliter les libres circulations, mais également, ne l'oublions

pas, de favoriser la compétitivité des entreprises et donc la croissance économique. L'UE et ses Etats membres doivent de concert, dans le respect des compétences de chacun, prendre les décisions qui s'imposent pour lever les freins à la compétitivité.

L'UE doit continuer à se construire sur le fondement de valeurs et d'objectifs partagés. Les entreprises sont prêtes à prendre leur part. Mais elles ont besoin d'un cadre réglementaire réaliste, favorable à l'esprit d'entreprise. L'Europe doit être une strate complémentaire avec une véritable valeur ajoutée. Attention à ne pas gâcher une belle idée en transformant l'Europe en machine folle, incontrôlable, éloignée de la réalité des entreprises.

Notre conviction est simple : il faut redonner du sens et de la cohérence à l'Europe. Et refuser qu'elle serve de bouc-émissaire à tous les échecs nationaux. Et à cet égard nous entendons que la promesse du Premier ministre, Gabriel Attal, d'interdire les surtranspositions dans le droit français, soit respectée, l'étape suivante étant celle de la « détransposition » pour détacher les boulets que les parlementaires français ont attaché aux pieds des chefs d'entreprise.

À l'approche des élections européennes, nos 150 messages clés aux candidats présentent notre vision pour l'avenir des PME en Europe. Nous proposons des solutions audacieuses pour construire le cadre indispensable à la mise en œuvre du développement durable et de l'innovation industrielle, au renouveau de la compétitivité de nos économies, pour favoriser l'investissement dans la technologie et dans la main-d'œuvre.

La CPME apporte ainsi son concours à ce nouvel élan européen qu'elle appelle de ses vœux.



01

STOPPER LA SUR-RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE

LES ENTREPRENEURS VEULENT UNE EUROPE OFFRANT UN CADRE QUI LEUR SOIT FAVORABLE.

LEURS PRIORITÉS :

— GARANTIR UN ACCÈS À UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE ET À UN FINANCEMENT ACCESSIBLE.

— ASSURER UN ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ÉQUITABLE, CONSTRUIRE UNE RÉGLEMENTATION QUALITATIVE, COMPRÉHENSIBLE, ET PRÉVISIBLE, CIBLÉE, COHÉRENTE, QUI RÉPONDE AUX BESOINS RÉELS DES ENTREPRENEURS, ENCOURAGE L'ESPRIT D'ENTREPRISE ET PROMEUVE UN ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE STABLE.

— CONCEVOIR UNE FISCALITÉ QUI DYNAMISE LES INVESTISSEMENTS.

LE *SME RELIEF PACKAGE* DU 12 SEPTEMBRE 2023 PRÉVOIT UNE TRAJECTOIRE DE SIMPLIFICATION DE 25%. LES PROCHAINS CO-LÉGISLATEURS DOIVENT S'Y CONFORMER EN AYANT BIEN À L'ESPRIT QU'IL NE SERT À RIEN DE SUPPRIMER DES CONTRAINTES D'UN CÔTÉ SI L'ON EN AJOUTE DE L'AUTRE.



La CPME recommande de :

- 1 concevoir la réglementation selon quatre principes : « Penser aux petits d'abord » (*think small first*), « dites-le-nous une fois » (*once only*), « deux législations en moins contre une nouvelle » (*one in, two out*) et « pas de libre-échange sans réciprocité »
- 2 rendre obligatoire un « test PME européen » pour s'assurer que les PME de chaque Etat membre peuvent faire face aux répercussions réglementaires directes et/ou indirectes, en incluant une phase d'expérimentation et une analyse de compétitivité tout au long du processus décisionnel de l'UE, ainsi qu'un indicateur des coûts de la bureaucratie sur l'activité économique
- 3 démanteler toute législation qui irait à l'encontre des intérêts des PME
- 4 stabiliser la législation et donner aux entreprises le temps suffisant pour la mettre en œuvre, avant toute révision ou toute nouvelle initiative
- 5 tenir compte de l'impact cumulatif de la législation nationale et de la législation de l'UE sur les entreprises et ne pas dupliquer les exigences existantes
- 6 supprimer les conflits de réglementation qui imposent des injonctions contradictoires et créent une instabilité juridique pour les entreprises*
- 7 prévoir des périodes de transition plus longues pour les PME, des dispositions spécifiques et des dispositifs incitatifs
- 8 procéder à un examen ex-post de la législation, 10 ans après son entrée en vigueur, afin de s'assurer qu'elle est toujours adaptée à l'objectif visé
- 9 désigner un Commissaire spécialisé en charge des questions relatives aux PME avec une compétence transversale
- 10 mettre à disposition des outils d'accompagnement faciles à utiliser pour réduire les barrières administratives, techniques et financières pour les PME en termes de suivi et de *reporting* sur l'économie circulaire et l'empreinte environnementale (CSRD, taxonomie et devoir de vigilance)
- 11 instaurer une procédure de rescrit européen permettant d'obtenir une réponse engageante sur la bonne application d'un texte émanant de Bruxelles
- 12 interdire les surtranspositions dans le droit national pour exclure toutes les contraintes n'existant pas dans le texte initial
- 13 mieux contrôler les transpositions nationales et veiller à leur convergence pour éviter toute concurrence déloyale
- 14 harmoniser les réglementations nationales et européennes pour éliminer le *dumping* social et environnemental intra-européen

* par exemple, la proposition de règlement sur les emballages et déchets d'emballage pourrait conduire à interdire aux hôteliers de mettre à disposition de leurs clients des produits cosmétiques et de toilette à usage unique, pour privilégier, via une obligation déguisée, l'installation de distributeurs à savon, malgré les risques d'hygiène que cela peut comporter. Dans le même temps, les entreprises hôtelières doivent respecter des normes minimales d'hygiène et de sécurité. Leur responsabilité pourrait alors être engagée en cas d'allergie développée par un client à un produit glissé dans le distributeur par un client précédent ou par le développement de moisissures. A ce jour, le travail de R&D pour fournir des solutions durables, hygiéniques et rentables afin que les systèmes cosmétiques soient scellés et à l'épreuve des manipulations et des vols, n'est pas finalisé. Et cette nouvelle législation intrusive pourrait décourager l'évolution du marché vers l'usage unique mais durable.



4 TEXTES QUI NUISENT À L'IMAGE DE L'EUROPE AUPRÈS DES CHEFS D'ENTREPRISE :



→ Directive du 4 novembre 2003

permettant aux salariés d'acquiescer des congés payés sans travail effectif, pendant un arrêt maladie, alourdissant ainsi de plus de 2 Mds € le coût du travail en France.

→ Directive du 14 décembre 2022

relative à la publication d'informations en matière de durabilité : déjà applicable aux grandes entreprises et ETI, c'est un tsunami administratif qui, par capillarité, va toucher toutes les PME.

→ Proposition de directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité

faisant peser une responsabilité juridique élargie accompagnée de sanctions pécuniaires élevées, laissées au libre-arbitre des Etats membres, en cas de non-respect de règles y compris par leurs sous-traitants, ce qui, dans la pratique, est totalement incontrôlable pour le donneur d'ordre.

→ Proposition de règlement sur les emballages et déchets d'emballages

qui prévoit par exemple de doubler l'objectif de recyclabilité du plastique, passant de 25% actuellement à 50% d'ici 2025 et 55% d'ici 2030, ce qui apparaît complètement irréalisable pour des TPE-PME, dans des délais aussi courts.

TÉMOIGNAGE



ARNAUD HAEFELIN

dirigeant de l'entreprise Gainerie 91,
président de la Fédération française
de la maroquinerie



TOUS LES EMBALLAGES NE DOIVENT PAS ÊTRE ASSIMILÉS À DES DÉCHETS !

Dans la droite ligne du *Green Deal* européen, la Commission européenne a proposé fin 2022 de légiférer, par voie de règlement, sur les emballages et déchets. Le champ d'application de ce texte suscite des inquiétudes car, faute de mention expresse dans son annexe, il assimile les écrins et pochettes pour montres, bijoux, lunettes et stylos à des emballages. Or, les écrins sont essentiellement des articles de gainerie qui ne constituent pas des emballages mais font partie intégrante du produit qu'ils contiennent et ont vocation à protéger le produit tout au long de sa durée de vie. Gainés avec des matières souvent nobles comme du cuir, ils constituent aussi un bien à part entière car ils peuvent être conservés et réutilisés pour des usages ultérieurs par le consommateur pour protéger d'autres produits de valeur. Considérer ces écrins et boîtes gainées, qui témoignent d'un savoir-faire traditionnel, comme des emballages destinés à être jetés est une hérésie !



02

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE PME COMPÉTITIVES ET RÉSILIENTES

AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE, LES PME SONT FREINÉES PAR UNE RÉGLEMENTATION EXCESSIVE, DES PROCÉDURES D'APPROBATION COMPLEXES, DES EXIGENCES DE REPORTING DISPROPORTIONNÉES, ET UN PARTI PRIS POLITIQUE DÉFAVORABLE AU RISQUE QUI ENTRAÎNE L'INNOVATION ET DÉCOURAGE LES ENTREPRENEURS. LE PLUS BEL EXEMPLE EN EST LE TEXTE QUI PROJETTE D'ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AVANT MÊME QU'ON EN CONNAISSE LES POTENTIALITÉS.

→ Retards de paiement : cesser de proposer des révisions inutiles et néfastes pour les entreprises françaises !

La Commission européenne a proposé de réviser la directive européenne de 2011 sur les retards de paiement en imposant, via un règlement directement applicable dans les Etats membres, un paiement à 30 jours stricts.

La CPME est, bien entendu, soucieuse de protéger les PME des effets négatifs des retards de paiement, mais considère que réduire le délai de paiement n'est pas la solution adaptée pour réduire les retards de paiement.

En outre, le raccourcissement systématique des délais méconnaît les spécificités sectorielles négociées par les professionnels en France et rendrait caduque la réglementation française, pourtant adaptée à ces spécificités.

De plus, son absence de caractère extraterritorial nuirait à la compétitivité des PME et ferait peser un risque sur les exportateurs en raison de l'asymétrie dans la longueur des délais de paiement. Les conséquences tant pour l'industrie française que pour des activités à caractère fortement saisonnier (bijoux, jouets) ou à faible rotation de stocks (cycles, bricolage, matériaux de construction) seraient ravageuses.

La CPME propose les pistes suivantes :

- 15 introduire la possibilité de fixer le délai de paiement au-delà de 30 jours pour préserver la liberté contractuelle
- 16 maintenir impérativement les dérogations sectorielles existantes
- 17 obliger les entités publiques/ collectivités locales à publier leur délai global de paiement dans le cadre des marchés publics
- 18 privilégier le « name and fame » au « name and shame » pour mettre en lumière les entreprises exemplaires
- 19 accompagner les PME dans l'appropriation de la facturation électronique qui pourrait permettre une réduction des délais de paiement, à condition qu'elle soit à la portée de toutes les entreprises (outils gratuits, crédit d'impôt)

EN 2021,
LES TPE ET PME ONT SUBI
UNE BAISSÉ DE TRÉSORERIE DE

12 Mds€

EN RAISON DES RETARDS DE PAIEMENT
DE LEURS PARTENAIRES

(source : rapport de l'Observatoire des délais
de paiement - 2022)

TÉMOIGNAGE



CHRISTOPHE SORTAIS

dirigeant d'un magasin Joué Club,
adhérent de la Fédération
de commerce spécialisé des jouets
et des produits de l'enfant



NON À LA RÉDUCTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT À 30 JOURS STRICTS !

Je suis propriétaire depuis 2021 d'un magasin indépendant de 1200 m² situé à Herblay, membre d'une coopérative. Nous réalisons 60% de notre chiffre d'affaires en fin d'année, alors que nos charges sont mensualisées et que notre délai de rotation de stock s'établit à 150 jours. Si les délais de paiement passaient brutalement à 30 jours, je serais dans l'incapacité de financer mon stock car j'ai atteint mes limites de crédit aujourd'hui. Les conséquences seraient massives : mon magasin serait vide tout au long de l'année, je serais obligé de passer des commandes fractionnées, de supprimer des références à rotation lente proposées par des marques locales. Dans le jouet, 80% des références sont vendues par des multinationales. Pourquoi nos TPE devraient-elles leur servir de banquier ?



→ Définition européenne de la PME : pourquoi brouiller les cartes ?

L'actuelle définition PME issue de la recommandation européenne de 2003 fait régulièrement l'objet de débats pour modifier son contour et les critères en vigueur, au risque de générer une instabilité juridique pour les PME

La CPME considère que :

- 20 les seuils actuels de la définition doivent être conservés à l'identique, y compris le nombre de salariés qui doit être maintenu à 250, en supprimant le caractère prédominant de ce critère
- 21 l'intégration d'une définition ETI viendrait brouiller la définition micro, TPE, PME car une augmentation des seuils enlèverait tout intérêt à la définition en intégrant des entreprises qui ont moins besoin de dispositifs et d'accompagnement spécifique pour croître
- 22 une éventuelle définition ETI (*mid-caps*) devrait être totalement dissociée de la définition PME

→ Mettre fin aux distorsions fiscales parmi les Etats membres en créant les conditions d'une taxation équitable des PME

Les PME sont confrontées à des coûts de mise en conformité élevés en raison de la complexité des régimes fiscaux, en particulier si elles ont des activités transfrontalières. En outre, elles sont soumises à des taux d'imposition effectifs plus élevés que les entreprises de plus grande taille.

Par ailleurs, l'environnement fiscal international évolue, la numérisation entraîne des changements dans les entreprises et concerne la quasi-totalité des activités économiques.

Pour la CPME, il importe de :

- 23 faire aboutir les travaux en faveur d'une base d'imposition commune pour les PME et groupes de PME qui opèrent dans différents États membres (projets BEFIT et HOT)
- 24 finaliser les travaux visant à numériser le système de TVA en prévoyant en faveur des PME des délais réalistes, des conseils et des mesures de soutien
- 25 envisager d'inclure un taux réduit de TVA pour les produits recyclés et remis à neuf, ainsi que pour les services de réparation en vue de faire avancer la transition écologique
- 26 octroyer aux États membres une marge de manœuvre supplémentaire pour appliquer des taux réduits de TVA
- 27 interdire explicitement toute taxation directe européenne qui viendrait s'ajouter aux taxes ou à la fiscalité française
- 28 encourager l'harmonisation des fiscalités entre les États membres via la révision de la directive 2011/64/UE sur les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés pour éviter la création de marchés parallèles, notamment dans les zones transfrontalières, en particulier lorsqu'il s'agit de préserver la santé publique

→ Faciliter l'accès des PME aux marchés publics

La législation européenne actuelle sur les marchés publics, qui date de 2014, comprend une liste d'obligations qui s'imposent aux pouvoirs adjudicateurs et visent à faciliter la participation des PME aux appels d'offres publics. Ces mesures de facilitation sont insuffisamment appliquées. De plus, des PME se voient barrer la route de marchés publics, destinés pourtant à équiper la fonction publique française, au profit d'entreprises étrangères.

Est-il logique qu'une PME du secteur du textile produisant en France soit éconduite d'un marché de l'administration pénitentiaire au profit d'une entreprise dont le *sourcing* asiatique lui permet de casser les prix, et ce au vu et au su de tous ?



Pour améliorer durablement les pratiques d'achat public, la CPME demande :

- 29** le rejet systématique des offres anormalement basses, sur la base de méthodes d'identification harmonisées
- 30** la prise en compte des démarches de responsabilité sociétale des PME (« mieux-disant ») afin de mieux intégrer les enjeux de développement durable
- 31** le renforcement du « *Made in Europe* » et du « *Buy European Act* » en accentuant les critères hors-prix dans les marchés publics
- 32** la définition de critères convergents d'inclusion/exclusion des soumissionnaires de pays tiers pour parvenir à des conditions de concurrence équitables de l'UE, conformément au règlement instaurant l'IMPI (instrument relatif aux marchés publics internationaux)
- 33** la réalisation d'un rapport par le Parlement européen sur la mise en œuvre des dispositifs PME (allotissement, avances, simplifications liées aux exigences de qualification, ajout de critères non imposés, etc.)
- 34** la mise en place par la Commission européenne de formations dédiées aux acheteurs publics et aux entreprises, pour favoriser l'utilisation de nouvelles technologies et de solutions innovantes
- 35** la sensibilisation à l'achat local pour stabiliser les économies régionales et réduire l'impact sur l'environnement

→ Rendre le marché financier plus efficace pour booster la croissance des PME

Les PME sont, pour partie, tributaires des prêts bancaires. Or, le coût du financement augmente en raison de la hausse des taux d'intérêt. Les PME auront de plus en plus besoin d'autres formes de financement, leur permettant de réaliser des projets plus risqués. L'Europe doit redoubler d'efforts pour progresser dans la création d'une Union européenne des marchés de capitaux, qui permette aux PME d'investir, de financer leur trésorerie, de progresser sur la voie des transitions écologique et numérique.

La CPME préconise de :

- 36 préserver les incitations fiscales liées aux prêts bancaires en faisant en sorte que la proposition de directive dite DEBRA, établissant des règles relatives à un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement et à la limitation de la déductibilité des intérêts aux fins de l'impôt sur les sociétés, reste sans suite

- 37 sauvegarder le système économique de conseil et de distribution des instruments financiers fondé, en France, sur une rémunération possible des intermédiaires (ou des distributeurs) par les gérants d'actifs

- 38 faire de la taxonomie un véritable moteur du développement durable sans créer de charges administratives inutiles ou de coûts supplémentaires disproportionnés

- 39 ne pas bloquer l'accès de certains secteurs d'activité au financement bancaire, au prétexte d'activité à fort impact environnemental et leur proposer des solutions alternatives

- 40 veiller à ce que les investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, fonds de pension) puissent investir plus facilement dans l'économie réelle, et s'assurer qu'une fraction notable de leur investissement s'effectue bien dans les PME



→ Considérer les aides d'État comme un levier de compétitivité

Les simplifications issues du règlement « de minimis » autorisant des aides limitées à 300000€ par entreprise sur une période de 3 années glissantes, et le règlement général d'exemption par catégorie sont bénéfiques aux PME.

En complément, La CPME demande :

- 41 des exigences de *reporting* mieux proportionnées et des mesures de numérisation supplémentaires pour réduire les coûts de conformité lors de l'octroi d'aides d'État aux PME

- 42 le transfert de la notification du dépassement des aides d'Etat aux autorités publiques, pour éviter aux entrepreneurs la double peine de devoir rembourser une partie des subventions reçues, et de signaler eux-mêmes le dépassement

- 43 la clarification du règlement sur les subventions étrangères pour ne pas entraver / ralentir les investissements des fonds souverains ou des fonds de pension publics dans les véhicules de capital-investissement de l'UE

- 44 une attention particulière portée aux *start-up* et *scale-up* soutenues par un véhicule de capital-investissement pour qu'elles bénéficient des mêmes avantages que les autres PME en ce qui concerne les aides publiques



→ Faire émerger un code européen du droit des entreprises

Les règles régissant le droit des affaires sont hétéroclites alors que les entreprises, y compris les PME, ont besoin de lisibilité et de simplicité, et non d'une complexité contreproductive pour les entreprises et leurs salariés. Harmoniser ces règles permettrait de simplifier le quotidien des entreprises et d'accroître leur sécurité juridique, mais aussi de supprimer la concurrence entre les 27 réglementations.

La CPME recommande de :

45 recenser et codifier les réglementations existantes relevant du droit des entreprises, à droit constant. L'exercice ne doit pas consister à ajouter de la réglementation

46 définir et construire des instruments spécifiques et optionnels pour les entreprises, et adaptés aux PME, comme par exemple le statut d'une société européenne unipersonnelle à responsabilité limitée

→ Préserver les produits et les savoir-faire

La CPME plaide pour :

47 réinscrire la lutte contre la contrefaçon comme une priorité en renforçant l'efficacité des contrôles douaniers aux frontières extérieures de l'UE et en protégeant la propriété intellectuelle

48 interdire l'accès aux marchés de l'UE aux entreprises hors UE sanctionnées pour des actions de contrefaçon

49 limiter au maximum les quantités de tabac pouvant être importées par des particuliers dans le cadre des échanges transfrontaliers par dérogation à la directive 2020/262 du 19 décembre 2019 qui interdit aux Etats membres de limiter trop strictement les quantités de certains produits, pouvant être importées par les particuliers pour ne pas affaiblir le réseau des buralistes et permettre aux politiques de santé publique de porter leurs fruits





03

BÂTIR DES RÈGLES DU JEU ÉQUITABLES POUR LES PME DANS ET HORS DE L'UE

LA CAPACITÉ DE L'UE À GÉNÉRER DE LA CROISSANCE ET DE LA PROSPÉRITÉ REPOSE NON SEULEMENT SUR SON MARCHÉ INTÉRIEUR, MAIS AUSSI SUR LES MARCHÉS INTERNATIONAUX ET SUR UN COMMERCE OUVERT ET RÉGULÉ. POUR QUE LES PME PUISSENT BÉNÉFICIER DES OPPORTUNITÉS OFFERTES PAR LES MARCHÉS MONDIAUX, L'UE NE DOIT PAS S'ENGAGER SUR LA VOIE DU PROTECTIONNISME, MAIS À L'INVERSE PROMOUVOIR DES ACCORDS BILATÉRAUX RÉCIPROQUES EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.

LA RÉCIPROCITÉ EST FONDAMENTALE ET DOIT ÊTRE GARANTIE AVANT TOUT ACCÈS AU MARCHÉ EUROPÉEN. IL EN VA DE MÊME AU SEIN MÊME DE L'ESPACE EUROPÉEN OÙ LES PRODUITS ET SERVICES EN LIBRE CIRCULATION, DOIVENT ÊTRE SOUMIS AUX MÊMES NORMES, NOTAMMENT ENVIRONNEMENTALES, POUR ASSURER UNE CONCURRENCE LIBRE MAIS ÉQUILBRÉE, AFIN D'ÉVITER QU'UN MARCHÉ DOMESTIQUE NE SOIT INONDÉ DE PRODUITS À BAS COÛTS.

L'UE DOIT ÉGALEMENT PROTÉGER SES ENTREPRISES CONTRE TOUTE DÉPENDANCE CRITIQUE À L'ÉGARD DE PAYS PRÉSENTANT DES RISQUES POLITIQUES. LES CRISES SUCCESSIVES ONT MIS EN ÉVIDENCE LA NÉCESSITÉ DE RENFORCER LA CAPACITÉ DE L'UE À AGIR DE MANIÈRE AUTONOME DANS DES DOMAINES D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE. ET L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE NE DOIT PAS DEVENIR SYNONYME DE PROTECTIONNISME DÉGUISÉ.





Pour y parvenir, la CPME estime qu'elle doit :

- 50** préserver des conditions de concurrence équitable (*level playing field*) et en faire le cœur de « l'autonomie stratégique ouverte »

- 51** développer une diplomatie économique européenne, afin de coordonner les efforts pour promouvoir les produits et les valeurs européens sur les marchés tiers

- 52** se doter d'instruments juridiques qui permettent de se protéger contre l'extraterritorialité

- 53** protéger le marché européen des produits importés non soumis aux mêmes contraintes

- 54** redoubler d'efforts pour garantir la convergence des réglementations et la reconnaissance mutuelle des normes

- 55** développer la traçabilité des matières et des produits importés

- 56** faciliter les contrôles administratifs des services douaniers via des outils digitaux appropriés

- 57** instaurer une procédure d'alerte (clause de sauvegarde) en cas de déséquilibre d'un marché domestique confronté à une concurrence déloyale

- 58** développer des solutions européennes pour faire face à la hausse des prix des matières premières (centre de prévisions, stocks européens, rapprochement des chaînes d'approvisionnement) et de l'énergie (baisse de la fiscalité, découplage des tarifs du gaz et de l'électricité, nucléaire)

→ Mieux défendre les intérêts des entreprises françaises au sein et en dehors de l'UE

Si l'UE mène une politique volontariste pour ouvrir de nouveaux débouchés à ses entreprises, elle doit aussi prendre en compte les spécificités des TPE-PME et créer les conditions de leur développement au sein de l'espace européen.

→ Contribuer à l'internationalisation des PME

S'internationaliser est une véritable opportunité pour le développement des entreprises, et trop souvent les plus petites d'entre elles n'ont pas les capacités d'exporter vers de nouveaux marchés.

La CPME propose de :

- 
- 59 s'engager de manière appropriée avec tous les partenaires commerciaux pour négocier l'adoption d'accords commerciaux mutuellement bénéfiques en s'orientant, le cas échéant, vers des accords plus sectoriels que globaux et incluant des engagements réciproques

 - 60 systématiser une approche « PME » dans la négociation et mise en place de ces accords commerciaux (commerce électronique, droits de propriété intellectuelle, marchés publics, investissements et commerce des services, procédures douanières allégées, procédures simplifiées en ce qui concerne les règles d'origine, etc.), et porter une attention particulière à leur impact sur la production des PME, ultrapériphériques ou non, dans toutes les négociations en cours (Inde, Indonésie, Australie, Nouvelle-Zélande)

 - 61 instaurer des engagements contraignants pour imposer le respect des normes sociales et environnementales européennes dans les accords commerciaux et intégrer systématiquement des sanctions en cas de non-respect de ces clauses miroir

 - 62 encourager davantage les relocalisations, notamment par la ratification et la mise en œuvre de la convention PEM (pan-euro-méditerranéenne) modernisée

 - 63 initier des programmes de financement spécifiques et des projets pilotes pour les PME

 - 64 miser sur les RUP et tirer parti de leurs atouts pour développer la coopération avec les marchés à forte croissance situés dans leur voisinage immédiat, au bénéfice de l'ensemble des PME ultrapériphériques et métropolitaines

 - 65 simplifier les procédures d'exportation vers le Royaume-Uni

 - 66 conclure un accord avec les États-Unis sur les matières premières essentielles afin d'atténuer l'impact négatif de certaines dispositions discriminatoires contenues dans l'*Inflation Reduction Act*

 - 67 œuvrer pour une relation équilibrée avec la Chine, en prenant soin de sauvegarder les intérêts de l'UE afin d'obtenir des avantages réciproques

 - 68 poursuivre la diffusion d'information ciblée sur les accords de libre-échange et inciter les TPE-PME à s'internationaliser, notamment via les plateformes européennes « Access 2 Market » et « Access 2 Procurement »



04

CONSTRUIRE LA TRANSITION VERTE AVEC, ET NON PAS CONTRE, LES PME

LES PME SONT UN ACTEUR CLÉ ET INCONTOURNABLE DE LA TRANSITION VERS UNE SOCIÉTÉ DURABLE. ELLES SONT PLEINEMENT ENGAGÉES DANS LE VERDISSEMENT DE NOTRE ÉCONOMIE. LES OBJECTIFS DE L'UE EN MATIÈRE DE NEUTRALITÉ CLIMATIQUE NE POURRONT ÊTRE ATTEINTS QU'AVEC LE RENFORT DES ENTREPRISES. LA STRATÉGIE DOIT DONC SE BÂTIR AVEC ELLES. TOUT PASSAGE EN FORCE SERAIT VOUÉ À L'ÉCHEC.

OR, LES AMBITIONS ÉLEVÉES DU *GREEN DEAL* EUROPÉEN ONT ACCRU LA PRESSION RÉGLEMENTAIRE SUR LES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE CLIMAT, D'ÉNERGIE, D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, INTRODUISANT ALTERNATIVEMENT INTERDICTIONS, OBLIGATIONS ET SANCTIONS. SI LES PME SONT PRÊTES À S'ENGAGER EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ELLES N'ONT PAS NÉCESSAIREMENT LA CAPACITÉ FINANCIÈRE POUR SATISFAIRE LES MULTIPLES OBLIGATIONS QUI LEUR SONT IMPOSÉES.

IL EST PAR AILLEURS IMPÉRATIF DE REDONNER AUX ACTEURS NATIONAUX DE LA VISIBILITÉ SUR LES RÈGLES QUI RÉGISSENT LE MARCHÉ EUROPÉEN DE L'ÉNERGIE POUR ÉVITER QUE LA COMPLEXITÉ DU DISPOSITIF NE SOIT PERÇUE COMME UNE ABSENCE DE TRANSPARENCE PRÉJUDICIABLE AUX PAYS, COMME LA FRANCE, QUI SE SONT DOTÉES D'UN OUTIL NUCLÉAIRE PERFORMANT ASSURANT UNE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À BAS COÛT.

→ Adjoindre au *Green Deal* : une stratégie industrielle ambitieuse (*Industrial Deal*)

Pour la CPME, la transition écologique doit reposer davantage sur des soutiens et incitations en faveur des PME que sur des contraintes. Si le *Green Deal* européen a accru la pression réglementaire sur les PME, la prochaine étape doit permettre de mettre en œuvre la législation d'une manière adaptée aux plus petites entreprises. Décarboner ne doit pas être synonyme de désindustrialisation mais de basculement vers une industrie écologique. Il convient de s'assurer que les entreprises aient les moyens suffisants d'investir dans cette transformation. Pour faire du *Green Deal* en une stratégie de croissance, il est nécessaire d'aller bien au-delà du *Net Zero Industry Act (NZIA)*. Le déploiement d'un *Green Industrial Deal* est indispensable.



La CPME suggère de :

- 69 s'engager dans un dialogue avec les PME sur la transition écologique et partager leurs meilleures pratiques des parcours de transition via une base de données facilement accessible

- 70 mener un large débat sur les différents facteurs structurels qui nuisent à la compétitivité et à l'investissement industriel en Europe, avec les partenaires sociaux européens, dans le prolongement du sommet de Val Duchesse de janvier 2024

- 71 privilégier une application proportionnée du principe de précaution compatible avec les stratégies industrielles des différents secteurs

- 72 tenir compte de l'impact du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) sur les secteurs aval et l'export dans la perspective de la révision du champ d'application du règlement MACF et de ses effets sur les PME industrielles

- 73 lancer un programme d'investissements massifs dans la stratégie bas-carbone, en augmentant l'enveloppe disponible et en offrant des outils encore plus cohérents et consistants (fonds d'innovations)

- 74 sécuriser les approvisionnements en matières premières et composants

- 75 soutenir les filières industrielles engagées dans la transition écologique

- 76 préserver les industries en veillant à ce que les risques qui leur sont inhérents continuent à être garantis

- 77 doubler a minima le « Fonds de Transition Juste » en termes de financement et de portée, en mettant l'accent sur les PME situées dans les territoires confrontés à de graves défis socio-économiques découlant de la transition vers la neutralité climatique



→ S'engager dans une politique énergétique ambitieuse

La CPME demande instamment aux institutions de l'UE de :

- 78 s'attaquer structurellement aux différentiels de coût de l'énergie entre l'UE et ses principaux concurrents
- 79 revoir les règles en vigueur pour redonner de la visibilité à chacun des pays membres et faire en sorte que soit mieux pris en compte dans la fixation des prix l'apport énergétique de chacun
- 80 s'assurer de l'inscription définitive, dans les règles de la taxonomie, de l'énergie nucléaire
- 81 garantir un marché de l'énergie équitable, bien intégré et résilient, exempt de combustibles fossiles d'ici 2035
- 82 veiller à ce que la suppression des subventions aux combustibles fossiles prévue d'ici 2029, se fasse de manière progressive, tout en garantissant l'existence d'autres incitations financières écologiques pour les PME via la finalisation de la directive sur la taxation de l'énergie
- 83 rationaliser les instruments de financement existants afin de permettre une mise à l'échelle plus rapide des solutions en matière d'énergies renouvelables
- 84 stimuler l'offre d'assistance technique, en privilégiant la proximité avec les entrepreneurs, comme par exemple à travers l'initiative pilote de la Commission européenne « Convention des entreprises pour le climat et l'énergie (CCCE) » qui encourage et soutient les entreprises, en particulier les PME, à s'engager sur la voie de la transition vers une énergie propre, à réaliser des économies d'énergie et à s'adapter aux objectifs climatiques



→ Concilier transition climatique et réalités économiques

La CPME exhorte les institutions de l'UE à :

- 85** s'engager activement dans un dialogue avec les PME en vue de définir un plan d'action orienté PME et proportionné à leurs ressources

- avec l'industrie, prenant en compte le niveau d'ambition et sa faisabilité par secteur économique

- 86** déterminer un objectif climatique d'émissions nettes à l'horizon 2040, équilibré et réaliste, en étroite collaboration

- 87** adapter le Fonds d'innovation aux PME en rationalisant davantage la procédure de demande pour les projets à petite échelle

→ Concevoir une politique environnementale PME-compatible

Pour la CPME, il convient de :

- 88** sécuriser les allégations environnementales responsables pour les PME

- 92** assurer la participation effective des PME et de leurs représentants au Forum sur l'écoconception, notamment en fournissant des ressources financières et des formations

- 89** donner du temps aux secteurs d'activité pour devenir plus circulaires, évoluer vers des produits décarbonés et adopter de nouvelles approches fondées sur l'ensemble du cycle de vie, en particulier dans le cadre de la proposition de règlement « Emballages et Déchets d'Emballages »

- 93** veiller à ce que la révision annoncée du règlement sur l'étiquetage des textiles soit proportionnée pour les PME et garantisse la clarté et la cohérence de la réglementation

- 90** remédier à la prolifération aberrante des REP (responsabilité élargie des producteurs). De nombreux pays en ont créé, l'Europe ne doit pas ajouter des REP supplémentaires. L'harmonisation avec les dispositifs nationaux existants est indispensable.

- 94** mieux préserver les PME dans le cadre du projet de règlement contre la pollution par les microplastiques

- 91** apporter un soutien financier adéquat pour aider les PME à faire face aux efforts considérables requis

- 95** mieux adapter la politique de l'UE en matière de produits chimiques à la réalité des PME et stopper la dérive vers la microgestion et la surréglementation

- 96** veiller à ce que l'empreinte environnementale du produit reste volontaire pour ne pas augmenter de manière disproportionnée les coûts administratifs pour les PME

L'UE A RÉDUIT SES
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET
DE SERRE DE L'ORDRE DE

-28%

ENTRE 1990 ET 2021

PENDANT QUE
LE RESTE DU MONDE
LES AUGMENTAIT DE

+44%

(source : Our World in Data – 2023)

TÉMOIGNAGE



ERIC LIGLET

dirigeant de l'entreprise Ligérienne Granulats,
président de l'Union nationale des industries
de carrières et des matériaux de construction
Centre - Val de Loire



INFLATION RÉGLEMENTAIRE : LES PME EMPÊCHÉES DE GRANDIR VERTUEUSEMENT

Les entreprises de notre secteur d'activité (carrières et minéraux) font face à deux évolutions majeures : la REP et le RNDTS. Si l'idée initiale est louable dans les deux cas, la mise en œuvre de ces deux mesures s'est faite à marche forcée et sans réelle concertation. Au niveau européen, nous avons maintenant la CSRD qui va nous obliger à arbitrer des choix difficiles : dégager un budget pour trouver l'expertise technique et remettre parfois à plus tard des plans d'actions, y compris en matière environnementale. La démarche de RSE que j'ai engagée il y a deux ans risque d'être reléguée au second plan pour se consacrer à l'élaboration des rapports qu'exige la CSRD dès 2024. Ce rythme est beaucoup trop rapide ; on s'essouffle dans nos entreprises à essayer de tout respecter. Les autorités publiques ignorent le temps nécessaire aux entreprises pour se conformer aux perpétuelles évolutions réglementaires.



05

ORIENTER L'INNOVATION ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE VERS LES PME

LES PME SONT AU CŒUR DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET DE L'INNOVATION. LE RÔLE IMPARTI À L'UE : CRÉER LES CONDITIONS QUI PERMETTRONT AUX PME ET AUX START-UP EUROPÉENNES DE MIEUX EXPLOITER LEUR POTENTIEL INDUSTRIEL. DE NOMBREUSES PME UTILISENT DÉJÀ DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES INNOVANTES ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) POUR SE DÉVELOPPER. ET IL EST CRUCIAL QUE LES PME ET LES ARTISANS AIENT ACCÈS AUX DONNÉES, INTERFACES ET LOGICIELS LEUR PERMETTANT DE FOURNIR DES SERVICES À LEURS CLIENTS (RÉPARATION ET ENTRETIEN PAR EXEMPLE).

QUANT À LA STRATÉGIE EUROPÉENNE DE NORMALISATION, ELLE PEUT ASSURER, SOUS CERTAINES CONDITIONS, LA POSITION DE LEADER DES ENTREPRISES EUROPÉENNES. AUJOURD'HUI, L'ÉVOLUTION DES SECTEURS D'AVENIR ESSENTIELS TELS QUE LA BIOTECHNOLOGIE ET L'IA EN EUROPE EST FREINÉE PAR DES NORMES RÉGLEMENTAIRES ET DES PROCÉDURES D'APPROBATION TROP COMPLEXES. LÀ ENCORE, IL EST IMPÉRATIF QUE L'UE RÉDUISE LES OBSTACLES RÉGLEMENTAIRES QUI ÉTOUFFENT L'INVESTISSEMENT, LA PRODUCTION ET LA COMMERCIALISATION DE L'INNOVATION EN EUROPE.



¹ Responsabilité Élargie des Producteurs

² Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments

³ Corporate Sustainability Reporting Directive



La CPME plaide pour :

- 97 assurer un suivi étroit de la mise en œuvre du Data Act (loi sur les données) pour permettre le développement de notre souveraineté numérique et veiller à ce qu'il remplisse son objectif de donner aux PME un accès équitable aux données sans qu'elles soient confrontées à une protection excessive des secrets commerciaux
- 98 interdire et sanctionner les comportements abusifs des plateformes numériques qui nuisent à la concurrence, conformément au DMA (*Digital Markets Act*)
- 99 soutenir des solutions de paiement nouvelles et innovantes contribuant à des services de paiement plus efficaces et moins coûteux pour les PME opérant dans le commerce de détail ; les paiements instantanés et l'introduction d'un euro numérique doivent être facultatifs et ne pas imposer de coûts supplémentaires
- 100 favoriser l'accès au programme *Digital Europe* destiné à accélérer le déploiement des technologies numériques
- 101 renforcer la sensibilisation des PME à l'IA et renforcer les soutiens financiers à sa mise en place, de la gestion des données à l'application pratique en usine
- 102 établir un niveau de cybersécurité adapté aux usages et équilibré pour protéger les données personnelles
- 103 veiller à ce que les réglementations de cybersécurité soient harmonisées entre les différents Etats membres afin d'éviter toute distorsion de concurrence

→ Assurer l'accès équitable aux marchés numériques et la cybersécurité de l'économie



→ Aller vers une normalisation qui soutienne la compétitivité des PME

La CPME propose de :

- 104 réaliser un inventaire des normes existantes pour identifier et corriger les éventuelles lacunes, et éviter une augmentation déraisonnable des normes
- 105 prévoir des normes simplifiées pour les PME de manière à ne pas entraver leur accès au financement ou aux chaînes de valeur
- 106 renoncer à imposer des exigences nationales supplémentaires
- 107 assurer une participation précoce et complète des PME et de leurs représentants à tous les niveaux du processus de normalisation en les dotant de ressources suffisantes

→ Soutenir une politique d'innovation ambitieuse

La CPME suggère de :

- 108 accélérer les procédures des PIIEC (projets importants d'intérêt européen commun)
- 109 rendre l'Accélérateur EIC plus accessible pour les PME innovantes, en simplifiant le processus de candidature
- 110 adapter le Fonds pour l'innovation aux PME en rationalisant davantage la procédure de demande pour les projets à petite échelle et en proposant des canaux de communication dédiés aux PME
- 111 renforcer l'accessibilité des PME et des jeunes entreprises aux ressources des projets d'innovation de l'UE, comme Horizon Europe
- 112 veiller à ne pas entraver l'innovation et les nouvelles solutions technologiques par des législations inadaptées



06

PROPOSER UN CADRE EUROPÉEN INCITATIF AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DU PLEIN EMPLOI

DE PLUS EN PLUS D'ENTREPRISES EN FRANCE ET EN EUROPE, ET CE QUEL QUE SOIT LE SECTEUR D'ACTIVITÉ, SONT CONFRONTÉES À DES DÉFICITS DE COMPÉTENCES ET À DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT. CETTE SITUATION EST DUE EN GRANDE PARTIE À L'INADÉQUATION ENTRE LES COMPÉTENCES ACQUISES DANS LE CADRE DES SYSTÈMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION ET LES BESOINS DES ENTREPRISES.

AUTRE DIFFICULTÉ : L'AUGMENTATION DES POPULATIONS VIEILLISSANTES ET ÉCONOMIQUEMENT INACTIVES. FAUTE D'Y REMÉDIER, L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE VA SE RÉDUIRE, CE QUI AFFAIBLIRA NOTRE COMPÉTITIVITÉ. DANS LE MÊME TEMPS, LES TÂCHES DEVIENNENT PLUS COMPLEXES ET LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS PLUS SOPHISTIQUÉS SUR LE PLAN TECHNOLOGIQUE, CE QUI ACCROÎT LA NÉCESSITÉ D'UNE FORMATION APPROPRIÉE.

DANS CE CONTEXTE, L'ACTION DE L'EUROPE DOIT SE LIMITER À FIXER UN CADRE INCITATIF POUR COMBLER L'ÉCART ENTRE LES COMPÉTENCES DES SALARIÉS ET LES BESOINS DES TPE-PME.

CELA PASSE PAR L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES EN FACILITANT LES ACTIONS DE FORMATION, EN OUVRANT DES PASSERELLES ENTRE LES MÉTIERS TOUT EN GARDANT L'OBJECTIF D'UN EMPLOI PÉRENNE À TERME ET EN FAVORISANT LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE. INSTAURER UNE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE CONTRAIGNANTE VIENDRAIT FREINER LES INITIATIVES ET RISQUERAIT D'ALOURDIR LES NOMBREUSES RÈGLES DÉJÀ EN VIGUEUR DANS NOTRE PAYS.

IMPOSER, PAR EXEMPLE, DES CONTRAINTES SUR LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL OU LA REQUALIFICATION DU TRAVAIL INDÉPENDANT SANS TENIR COMPTE DES SPÉCIFICITÉS NATIONALES RISQUERAIT DE DÉSÉQUILIBRER LE MARCHÉ DE L'EMPLOI. L'EXEMPLE MALHEUREUX DU PROJET - HEUREUSEMENT NON ABOUTI - DE NORMES SUR L'EXPOSITION AU RAYONNEMENT SOLAIRE QUI PRÉTENDAIT IMPOSER LES MÊMES RÈGLES À TOUS LES CITOYENS DE L'ESPACE EUROPÉEN QU'ILS HABITENT AU PORTUGAL OU EN SUÈDE, DEVRAIT INCITER À LA PRUDENCE.

→ Renforcer les compétences des entrepreneurs et de leurs salariés

Bien que les questions d'éducation relèvent à juste titre de la compétence des États membres, l'UE peut renforcer son capital humain en coordonnant la coopération des États membres en matière d'éducation et de formation.

45%

DES PME FRANÇAISES ONT RENCONTRÉ DE TRÈS GRANDES DIFFICULTÉS À TROUVER ET EMBAUCHER DU PERSONNEL DOTÉ DES COMPÉTENCES ADÉQUATES, AU COURS DES 24 DERNIERS MOIS

(Eurobaromètre 537 PME et pénurie de compétences 2023)

Les axes prioritaires de la CPME sont :

- 113 nommer un Commissaire aux compétences chargé de diriger la politique de l'UE en matière de compétences
- 114 augmenter les investissements dans la formation initiale et l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que dans les programmes d'apprentissage, y compris les projets financés par l'UE (Erasmus +, notamment)
- 115 développer des outils d'échanges de bonnes pratiques et de coopération entre acteurs nationaux en matière de formation professionnelle
- 116 reconnaître la contribution positive des talents des pays tiers pour répondre aux besoins du marché du travail, et mettre en place des voies d'entrée sûres pour lutter contre les pratiques abusives et frauduleuses
- 117 soutenir des initiatives sectorielles en faveur de l'attractivité, de la mixité et de la promotion des métiers
- 118 faciliter et coordonner les travaux, notamment paritaires, d'identification des besoins de compétences
- 119 accorder une attention particulière aux compétences requises pour les transitions écologique et numérique
- 120 maintenir les bases des systèmes nationaux d'enseignement et de formation professionnels qui ont fait leurs preuves, sans créer de réglementation européenne contraignante
- 121 encourager l'acquisition de compétences par les entrepreneurs pour faciliter la transmission d'entreprise ou soutenir la création d'entreprises

→ Soutenir le dialogue social européen pour qu'il porte enfin ses fruits

Le dialogue social est un pilier important du modèle social européen, et les partenaires sociaux sont les mieux placés pour relever les défis et accompagner les changements sur le marché du travail. Les PME ont confiance dans le dialogue social pour apporter des réponses concrètes aux enjeux du moment. Son autonomie doit être garantie par les institutions européennes.

La CPME attend :

- 122 une implication précoce et efficace des partenaires sociaux, afin de sensibiliser et d'identifier des solutions qui peuvent être adaptées aux spécificités sectorielles et mises en œuvre au niveau local, notamment dans la perspective du futur plan d'action destiné à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences
- 123 un rôle actif pour les partenaires sociaux afin de garantir qu'une transition juste, soutenue par un financement et des investissements publics appropriés, crée des emplois de qualité et aide les entreprises et les salariés à s'adapter au changement
- 124 une clarification du rôle de la Commission européenne dans l'accompagnement du dialogue social : non-immixtion, appui technique et logistique
- 125 le renoncement au déclenchement du processus législatif en cas d'échec des négociations entre partenaires sociaux, engagées à la suite d'une résolution du Parlement

→ Renforcer la mobilité des salariés et des apprentis

Beaucoup a déjà été fait pour permettre la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne. Il reste cependant quelques obstacles à lever pour que cette mobilité soit complète.

Pour la CPME, des mesures relatives au détachement sont indispensables, en particulier :

- 126 la mise en place d'une e-déclaration de détachement
- 127 l'harmonisation des sites internet nationaux sur les dispositions applicables en matière de détachement
- 128 le développement des outils d'information sur les droits nationaux, via par exemple l'amélioration et l'extension du portail européen d'information
- 129 la finalisation, dans sa globalité, de la révision du règlement portant coordination des systèmes de sécurité sociale, outil indispensable pour lutter contre les détachements frauduleux

→ Penser un droit du travail souple adapté aux PME et aux spécificités nationales

Ces dernières années, les directives de l'UE régissant les relations au travail ont invariablement inclus des droits et des obligations très détaillés, difficiles à intégrer dans le droit des États membres, compte tenu de la divergence de leurs fondements.

Une flexibilité minimale est requise pour tenir compte à la fois des spécificités nationales et des besoins des PME en particulier. La solution : ne pas faire de la norme l'instrument quasi exclusif des politiques européennes, car le progrès social se construit uniquement sur la compétitivité et la croissance.

La norme à elle seule ne peut pas créer de la croissance. En revanche, elle peut la freiner, voire même la détruire, en affectant la compétitivité des entreprises et par ricochet l'emploi, en imposant des modalités d'exercice inadaptées ou des conditions de concurrence désavantageuses. L'appui et l'accompagnement devraient dès lors devenir le principe de toute action publique européenne et la norme, l'exception.

Pour la CPME, cela signifie qu'il faut :

- 130 abandonner les directives trop prescriptives pour préserver la flexibilité requise
- 131 revoir la proposition de règlement relative à l'interdiction des produits issus du travail forcé pour la rendre applicable dans les PME, ce qui est impossible avec la rédaction actuelle
- 132 réviser la directive du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, en matière d'acquisition des congés payés, qui impacte les États ayant les systèmes de protection sociale les plus généreux
- 133 stopper la révision envisagée du cadre réglementaire applicable en matière de stages pour ne pas créer de nouvelles obligations (en termes de rémunération notamment) et ne pas assimiler les stagiaires à des salariés à part entière
- 134 soutenir et accompagner les entreprises de manière opérationnelle, par des actions pratiques et pragmatiques plutôt que législatives
- 135 privilégier des mesures incitatives pour favoriser une approche volontaire des PME, notamment pour les entreprises les plus vertueuses

**TÉMOIGNAGE****MICHEL CHALOT**

dirigeant Transports Chalot,
président de la Fédération nationale
des transporteurs routiers (FNTR)
Alsace, vice-président de la FNTR.

**RENFORCER LA FORMATION DES
CONDUCTEURS PROFESSIONNELS
EN EUROPE - UN DÉFI POUR
LA SÉCURITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ
DU MÉTIER**

En 2025/2026, la Commission européenne doit entreprendre de modifier la directive relative à la formation des conducteurs professionnels. La FNTR va s'engager, dès 2024, avec ses partenaires européens du transport routier et les décideurs des institutions européennes à fixer des objectifs pour une application plus uniforme des règles de qualification initiale et formation continue. Il y a actuellement encore trop d'exemptions et une reconnaissance inégale de la formation reçue d'un pays de l'UE à l'autre. Ces difficultés sont à surmonter pour renforcer la sécurité routière et l'attractivité de la profession de conducteur, au moment où celle-ci risque d'être de plus en plus en tension.



07

RENDRE L'ACTION DE L'EUROPE VISIBLE DANS LES TERRITOIRES, EN MÉTROPOLE ET DANS LES OUTRE-MER

→ Améliorer l'efficacité et le fonctionnement de la politique régionale au bénéfice des PME

Les PME sont au cœur du tissu économique et social régional et sont essentielles à la cohésion territoriale en métropole comme dans les Outre-mer. La politique de cohésion doit veiller à ce que les entreprises des zones rurales aient les mêmes chances de participer à la vie économique et sociale. Dans le même temps, l'espace urbain est confronté à de grands défis tels que la désertification des centres-villes et des problèmes croissants de fonctionnement des infrastructures. Les programmes européens doivent s'adapter à cette nouvelle donne pour agir au plus près des citoyens et mettre fin au fossé qui se creuse.





C'est pourquoi la CPME demande :

- 136 une nouvelle génération de programmes de cohésion et de développement régional post-2027 mettant davantage l'accent sur les PME, avec des procédures simplifiées
- 137 la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour augmenter la capacité d'absorption des PME dans les régions qui en ont le plus besoin
- 138 un accès total des PME à tous les programmes opérationnels visant à renforcer les économies et la compétitivité régionales
- 139 l'implication des représentants des PME dans la conception et la mise en œuvre des programmes régionaux
- 140 l'inclusion des PME dans les écosystèmes d'innovation régionaux qui fournissent une plateforme pour le développement d'innovations, de nouveaux produits et de services
- 141 une meilleure information et un accompagnement des entrepreneurs pour s'investir efficacement dans les programmes européens notamment liés à l'innovation, et répondre aux appels d'offres

→ Placer les PME océaniques au cœur de l'action de l'UE

L'éloignement géographique des PME situées dans les régions ultrapériphériques (9 RUP dont 6 rattachées à la France) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) justifie des dispositifs spécifiques pour préserver leur compétitivité et leur permettre de réussir leurs transitions. La France doit se battre en ce sens.

La CPME recommande les mesures suivantes :

- 142** systématiser un réflexe « régions ultrapériphériques (RUP) » européen pour mieux prendre en compte la réalité des PME ultramarines dans toutes les politiques européennes, qu'il s'agisse de stratégie industrielle, développement durable, transition numérique, etc.

- 143** construire une stratégie RUP, complétée par un plan d'action ciblé, comme demandé par le Parlement européen

- 144** créer un intergroupe « RUP » au sein du Parlement européen et confier à son président la fonction de rapporteur permanent sur l'intégration des RUP dans le cadre réglementaire et les projets européens

- 145** concevoir un statut de l'entreprise ultramarine, afin de stabiliser toutes les politiques publiques européenne et nationale sur au moins 10 ans, et garantir leur développement par de la stabilité et de la visibilité, en milieu reconnu par l'UE comme structurellement difficile

- 146** maintenir les mesures existantes dans les RUP (octroi de mer, taux d'imposition réduits pour certains produits, dérogations en matière d'aides d'État, zones franches, etc.) pour soutenir le secteur industriel et préserver les productions locales

- 147** entamer une réflexion pour adapter les réglementations, notamment techniques, à la spécificité des territoires ultramarins pour qu'ils puissent se fournir auprès de leurs voisins immédiats situés hors de l'UE, sans que ces derniers aient besoin d'adapter leurs produits aux exigences européennes

- 148** créer des projets pilotes pour soutenir l'innovation et la recherche dans une optique de transition des RUP vers l'économie circulaire et la mise en œuvre de la stratégie biodiversité

- 149** appliquer un correctif positif dans le cadre des mesures Fonds Social Européen (FSE) pour permettre un meilleur accès à la formation et aux compétences

- 150** développer une stratégie régionale de partenariats et d'échanges avec leurs voisins régionaux hors-UE

Chiffres sur les fonds octroyés par la politique de cohésion européenne

(Source : Commission européenne, DG REGIO)

Politique de cohésion 2021-2027 – Régions ultrapériphériques		
Région ultrapériphérique	Programmes opérationnels	Financement UE
Guadeloupe	Programme Guadeloupe FEDER - FSE+ 2021-2027	638 millions €
Saint-Martin	Programme Saint-Martin FEDER 2021-2027	59 millions €
Guyane française	Programme Guyane FEDER - FSE+ 2021-2027	493 millions €
Réunion	Programme Réunion FEDER - FSE+ 2021-2027	1 410 millions €
Martinique	Programme Martinique FEDER - FSE+ 2021-2027	601 millions €
Mayotte	Programme Mayotte FEDER 2021-2027	347 millions €



Première organisation patronale française en nombre d'employeurs, la CPME regroupe 239 000 entreprises employant plus de 3 millions de salariés*

Forte d'un réseau de 112 unions territoriales à travers tous les départements et régions y compris l'Outre-mer, elle représente tous les secteurs de l'économie qu'elle regroupe via ses 122 fédérations adhérentes.

Partenaire social, la Confédération défend les intérêts des PME en France et en Europe. Dotée d'un bureau à Bruxelles, elle est membre de la fédération européenne SMEUnited.

*Source : ministère du Travail, mesure de la représentativité interprofessionnelle.

QUELQUES AVANCÉES EUROPÉENNES PRO-PME 2019-2024



NextGenerationEU : dans le cadre de cet instrument temporaire de financement, la France a bénéficié de **39,4 milliards€** de subventions, soit 40% de son plan de relance national, France Relance.



Règlement relatif à la protection des indications géographiques (IG) : l'UE protège l'artisanat et les savoir-faire en étendant la protection des IG à une variété de produits artisanaux et industriels. Les PME bénéficient d'une assistance pour les tâches administratives liées à la protection de ces IG.



Pilier PME du programme pour le marché unique : avec un budget de **1 milliard €** pour 2021-2027, ce programme vise à renforcer la compétitivité des PME.



Data act : il crée un environnement plus favorable aux PME en facilitant l'accès aux données, en les protégeant contre les abus contractuels et en encourageant leur participation à l'économie des données.



Règlement anti-subsidations : ce dispositif permet de rétablir des conditions de concurrence équitables lorsque des producteurs étrangers ont bénéficié de subventions ciblées leur donnant un avantage par rapport aux producteurs européens.



Réforme du marché de l'électricité : les entreprises vont pouvoir bénéficier de prix plus stables grâce à des contrats à long terme, l'accès aux énergies renouvelables sera facilité grâce aux échanges d'électricité produite localement à partir de sources renouvelables et les Etats membres pourront appliquer des prix réglementés aux PME, en temps de crise.



Marchés publics internationaux (IMPI) : ils offrent aux PME européennes un accès élargi et équitable aux marchés mondiaux.



9 JUIN 2024 : les électeurs français élisent les 81 députés qui les représenteront au Parlement européen jusqu'en 2029.

LE PARLEMENT EUROPÉEN est l'unique institution de l'UE directement élue. Co-législateur avec le Conseil de l'UE (ministres des Etats membres), il crée les « lois » européennes de l'économie à la politique sociale, en passant par l'agriculture.

VOTER AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES

est crucial pour choisir des représentants qui défendront les intérêts des PME.



ÉLIRE UN EURODÉPUTÉ

c'est donc élire un représentant qui écrira la législation européenne pendant 5 ans.

AU QUOTIDIEN, UN DÉPUTÉ :

- amende les textes proposés par la Commission européenne
- vote les directives et règlements européens
- rédige des rapports d'initiative
- interpelle la Commission européenne via des questions écrites/orales

LE PARLEMENT EUROPÉEN EN CHIFFRES :

81 sièges attribués à la France au Parlement européen
720 députés au Parlement européen

cpme
CONFÉDÉRATION DES PME

8-10, Terrasse Bellini
92806 Puteaux cedex
www.cpme.fr



LA CPME EST LA PREMIÈRE ORGANISATION
INTERPROFESSIONNELLE À ÊTRE CERTIFIÉE
ENGAGEMENT DE SERVICE QUAL'OP

